



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
 schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
 osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

Il est maintenant temps pour nous

FOCUS

Méditerranée. De tout temps, étendue d'eau libre entre des continents, bout du monde (après le rocher de Gibraltar) quand on considérait que la terre était plate, passage emprunté pour fuir, lieu d'égarement, voie de déplacement pour les convois guerriers, les commerçants et les échanges, et maintenant but touristique. Autour de la Méditerranée et au-delà dans tous les sens, se sont formés depuis 5000 ans des modes de vie, des langues, des

en danger de se noyer, en Méditerranée ou dans d'autres eaux, doit être repérée et accueillie par tous les moyens par les bateaux disponibles. Cela vaut pour tout individu sans exception : les passagers des bateaux en croisière, des navires marchands, des pétroliers, des ferry-boats. Et aussi pour les personnes naviguant sur des canots pneumatiques, sur des barcasses ou – comme on le disait autrefois – sur des rafiots.

tissent équitablement la tâche. Celle-ci consiste à accueillir les personnes réfugiées et à leur réserver un traitement correct même si on vit derrière les sept collines au milieu du continent qui se veut être cloisonné par la « forteresse Schengen ».

C'est la tâche de la Suisse. Elle doit offrir son aide et s'engager dans son association avec les autres Etats Schengen à recevoir une partie des personnes ayant fui par la Méditerranée. Cela peut être un certain pourcentage ou un certain nombre. Il est important que cela soit convenu et mis en pratique. Au cas où les palabres sur les diverses routes de fuite et autres ne prennent pas rapidement fin, alors pourquoi la Suisse ne ferait-elle pas cavalier seul en déclarant unilatéralement qu'elle va accueillir par exemple les 200 prochaines personnes arrivant à Brindisi, Malte ou Lampedusa ? Est-ce qu'Henri Dunant a d'abord cherché des alliés lorsqu'il a créé la Croix-Rouge ? Faut-il toujours attendre jusqu'à la fin et se plaindre ensuite d'être trop fortement imbriqué ?

Non, c'est le moment de faire un premier pas humanitaire qui ne soit pas que symbolique. C'est le moment de faire notre pas.

Christoph Reichenau, avocat à Berne



© Photo Fabio Hauser: Rapport ODAE-Suisse 2015, « Personnes particulièrement vulnérables dans le système Dublin : l'exemple de l'Italie »

religions, des cultures, des valeurs morales, des sources de combats mais aussi d'enrichissement mutuels et d'échanges des quatre vérités. Pas à pas, précisément autour de la « mare nostrum », notre mer, les peurs concrètes, mais aussi les visions éclairantes ont généré la mise en place de règles reconnues entre-temps dans le monde entier comme fondement d'une civilisation, qui garantissent à tout individu une dignité intouchable pour le seul motif qu'il s'agit d'être humains, femme ou homme, comme chacune des huit milliards de personnes peuplant la terre.

Parmi les règles juridiquement contraignantes, même si leur respect tient en réalité souvent plus d'un plan que d'une certitude, il y a l'obligation de sauver les personnes en détresse en mer. La personne

Peu importe pourquoi les personnes sont en route, d'où elles sont parties et où elles veulent se rendre. Peu importe la raison qui les place en détresse. Elles n'ont pas le droit à être sauvées, personne ne pouvant le garantir (tout comme à la montagne) ; mais elles ont un droit à tenter d'être sauvées. Ce qui se passe ensuite quand elles se trouvent en sécurité, est une autre histoire.

L'autre histoire, s'il s'agit de personnes réfugiées, est depuis longtemps âprement débattue entre les Etats qui, comme la Suisse, sont membres de la convention

de Schengen. La règle veut que les personnes réfugiées soient enregistrées, accueillies et placées dans une procédure d'asile ou autre dans le pays où elles arrivent. Cela charge et parfois surcharge ces pays qui peuvent avoir le sentiment d'être délaissés par les autres Etats Schengen. Ce sentiment est compréhensible, mais ne justifie aucunement la politique contraire aux droits humains et illégitime de l'ancien ministre italien de l'intérieur Salvini. Dans un pacte solidaire comme la convention précitée, il n'est pas juste que les uns aient une grande part des charges et que les autres tirent profit de cette situation. C'est pourquoi il est important que tous les pays – quelles que soient les différences de leur situation sur les plans géographiques et économiques – se répar-

Pétition « Faire cesser les noyades de réfugiés en Méditerranée ! »

Avec d'autres organisations, l'ODAE-Suisse a lancé la pétition demandant que des réfugiés venus par mer soient accueillis en Suisse rapidement et de manière décentralisée. Le Conseil fédéral et le Parlement sont ainsi invités à prendre des mesures immédiatement pour que les personnes en détresse en mer Méditerranée soient sauvées et soient accueillies rapidement et de manière décentralisée. Plus de 20'000 personnes ont déjà signé la pétition.

Pas de droit de rester malgré la relocalisation

« Ikena » a quitté le nord de l'Irak en 2016 avec son mari, ses trois enfants et sa sœur « Yara » pour protéger cette dernière d'un mariage forcé. Après leur départ, ils ont tous encore été placés sous pression et menacés parce qu'ils refusaient le mariage forcé de « Yara » avec le beau-père d'« Ikena » devenu veuf. En cas de retour, la famille craint de devenir victime de crimes d'honneur. Pour trouver protection, elle a déposé en Grèce au début 2017 une demande d'entrée en Suisse dans le cadre du programme européen de redistribution (relocalisation) (cas no 346 de l'ODAE-Suisse). Le programme de relocalisation prévoit qu'un transfert est réservé aux seules personnes requérantes d'asile ayant clairement besoin d'une protection internationale. La plupart de ces personnes viennent de Syrie, d'Erythrée ou d'Irak.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a procédé à Athènes à des vérifications

d'identité, à des auditions de sécurité et à des contrôles de santé et a accepté la demande d'entrée en Suisse de la famille d'« Ikena ». En mai 2017, celle-ci est arrivée légalement en Suisse en avion. La famille a déposé des demandes d'asile, mais, après les auditions, le SEM a rejeté ces demandes et ordonné le renvoi en Irak. Il n'empêche que le Tribunal administratif fédéral (TAF) a admis le recours dirigé contre ces décisions négatives en retenant que le SEM n'aurait tenu compte qu'incomplètement des dossiers de relocalisation contenant des informations importantes sur les motifs de fuite et le besoin de protection. Sur ce, le SEM a dû se prononcer une nouvelle fois sur les demandes d'asile, mais il les a encore rejetées. Le deuxième recours est pendant devant le TAF depuis avril 2018.

L'ODAE-Suisse salue la participation de la Suisse aux programmes de relocalisation et de réinstallation. Au vu des 70 millions

de personnes réfugiées de par le monde, les contingents décidés par le Conseil fédéral sont toutefois insuffisants. Par ailleurs, il est difficile d'admettre que l'admission dans le programme de relocalisation ne donne aucune garantie d'un droit de rester en Suisse. La possibilité d'un renvoi dans de tels cas est absurde et elle contredit au surplus violemment les attentes légitimes des personnes en quête de protection.

La famille d'« Ikena », qui, en Grèce, se trouvait à l'abri d'une persécution directe, perd toute protection contre la persécution par son transfert en Suisse et la décision de son renvoi en Irak. Cela est paradoxal et, dans de tels cas, le besoin manifeste de protection de la famille devrait au moins entraîner l'octroi d'une admission provisoire en Suisse. (*lm*)

Les enfants ne sont pas responsables pour leurs parents

Malika, 13 ans, ne veut pas rentrer en Suisse sans sa mère. Elle vit actuellement avec ses demi-frères et sœurs et sa mère dans le camp d'internement Roj au nord de la Syrie, dans la zone où vient de pénétrer l'armée turque. Cela rend encore plus difficile la vie de la mère et de ses enfants. En tout, il y a sept enfants ayant le passeport suisse et ayant au moins un parent de nationalité suisse qui se trouvent dans les camps du nord-est de la Syrie.

Le retour de ces femmes et enfants devrait être possible sans problèmes. Mais il ne l'est pas dans la mesure où les mères sont ou sont réputées être des défen-seuses ou partisans actives de l'Etat islamique et où elles sont ainsi considérées comme des terroristes. Cela assortit leur

retour d'un risque politique et empêche une action rapide et responsable de la Suisse même si l'on sait que les enfants sont extrêmement menacés. Il y a certes des propositions ; par exemple, de rapatrier les enfants de manière séparée de leur mère. Mais est-ce sérieusement imaginable qu'après avoir été confrontés ces dernières années à la violence, à la mort, à l'angoisse et à la terreur, les enfants doivent encore être séparés de leur mère – même si les mères ont une part de culpabilité du destin de leurs enfants ? Ces enfants n'ont eux-mêmes rien à voir avec le climat de terreur dans lequel ils ont vécu et vivent encore.

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE), également rati-

fiée par la Suisse, exige que les enfants soient protégés contre la détresse et la guerre, qu'ils aient un droit à une vie familiale et qu'ils puissent se développer sainement. Ces droits ne sont pas garantis dans un camp d'internement en Syrie. « Leur faute ! », disent les critiques dures. Non ! Les enfants ont des droits et, en tant qu'Etat de droit, la Suisse doit garantir ces droits. Après l'intervention de la Turquie, elle doit agir très rapidement pour éviter que la vie des enfants ne devienne pas totalement insupportable en raison de l'accélération des dangers. Que cette mère ait adhéré à l'Etat islamique ne saurait entraver le retour justifié des enfants en tant que famille. La Suisse doit assumer sa responsabilité à l'égard de ses ressortissant-e-s et non pas les reléguer à d'autres Etats. En tant qu'Etat de droit, la Suisse pourra exiger la comparution de la mère devant une autorité judiciaire. Toutefois, par principe, les enfants ne sauraient être sanctionnés pour les opinions et comportements politiques de leurs parents. (*rgv*)

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a besoin de votre soutien

- ▶ Devenez membre
- ▶ Soutenez notre activité par un don
- ▶ Si vous avez des informations sur des cas concrets, annoncez-les à l'un des observatoires régionaux (pour la Suisse romande : info@odae-romand.ch tél. : 022 310 57 30)

Un grand Merci !

CCP : 60-262690-6 ODAE-Suisse, Berne

Difficile situation des droits humains en Tchétchénie

« Jusup » a la nationalité russe mais est originaire de Tchétchénie. En 2010, il procurait des médicaments à un groupe de rebelles et il a été arrêté. Il a été maltraité au poste de police et enfermé dans une cellule souterraine. Ensuite, il a pu être libéré grâce à l'aide d'un membre de sa parenté. Il n'empêche qu'il était toujours recherché, raison pour laquelle il a fui en Suisse avec son fils aîné. Après son départ, la police a mis son commerce sous scellés, a séquestré sa voiture et a essayé de l'appréhender chez sa femme qui a été menacée et violée par des policiers. C'est pourquoi, celle-ci a aussi fui en Suisse avec son fils cadet. Par la suite, un diagnostic de syndrome de stress posttraumatique a été posé aussi bien chez les parents que chez leur cadet (cas no 347 de l'ODAE-Suisse).

Le cas de « Jusup » et de sa famille n'est pas un cas unique. Interrogé, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) estime qu'il y aurait depuis 2016 environ 70 à 80 demandes d'asile déposées par des Tchétchènes par année. La statistique ne serait toutefois pas consolidée. Une statistique antérieure du SEM montre cependant qu'il y a sans cesse eu des demandes d'asile de Tchétchènes.

Renvoi vers la Russie

Des Tchétchènes ont fui en Suisse depuis les années 1990. L'une de ces personnes se nomme Sonja Troicher et est collaboratrice chez Solidaritätsnetz à Berne. Elle raconte : « En 1991, après la chute de l'Union soviétique, la Tchétchénie a déclaré son indépendance ; en 1994 a débuté la première guerre, des blindés sont arrivés, nous nous sommes cachés dans la cave. » Lorsque l'armée russe s'est emparée de Grosny, Sonja Troicher a quitté la ville avec sa famille. En 1996, son mari a été assassiné par des rebelles car il avait travaillé pour le gouvernement. Sur ce, elle a fui avec ses enfants et est venue en Suisse. Après la fin de la guerre en 1996, la Tchétchénie est devenue indépendante de fait jusqu'à la nouvelle intervention russe en 1999. La deuxième guerre tchétchène a ensuite duré jusqu'en 2009.

Selon les estimations de Matthias Rysler de Solidaritätsnetz à Berne, la situation des droits humains s'est continuellement dégradée depuis la fin de la guerre. De nombreux rapports d'ONG locales et internationales attestent que la vie dans la république partielle russe continue d'être mar-

quée par une violence massive des autorités contre les personnes dissidentes de toute sorte.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) fait état d'un climat de peur, d'oppression étatique et d'impunité sous la présidence de Ramzan Kadyrow, en place depuis 2007. Des ONG rapportent qu'il y a des enlèvements, des exécutions extrajudiciaires perpétrées par le personnel de l'Etat, des tortures systématiques de la part des forces de sécurité, et des procédures basées sur des faits inventés. Les autorités sont informées des retours et soumettent les personnes à des interrogatoires. L'OSAR et Solidaritätsnetz ont en outre connaissance de Tchétchènes ayant été torturés après leur retour.

C'est aussi dans ce contexte qu'il faut se prononcer sur le cas de « Jusup » et de sa famille. Le SEM a rejeté leurs demandes d'asile en 2011 et a décidé leur renvoi en Russie – quelques jours après la naissance du troisième enfant. La famille aurait été persécutée par les autorités tchétchènes et non par les russes et pourrait donc trouver protection dans une autre région de Russie. Tant le recours de « Jusup » au Tribunal administratif (TAF) que sa demande de réexamen ont été rejetés. Absurde, car les autorités tchétchènes appartiennent à l'appareil administratif russe et lui sont subordonnées.

La Suisse réprimandée par le Comité de l'ONU contre la torture

A fin 2015, l'avocate de « Jusup » a saisi le Comité de l'ONU contre la torture (CAT). Son recours a été déclaré bien fondé en 2018. Dans son arrêt, le CAT a reproché au SEM de ne pas avoir analysé à fond le cas. Il a relevé que les Russes ont l'obligation juridique de se faire enregistrer au lieu de leur domicile en Russie et qu'il existe un danger de persécution pour toute la famille dans tout le pays parce que les autorités russes collaborent étroitement avec les autorités tchétchènes en particulier à l'égard des personnes potentiellement insurgées. Le renvoi de la famille serait donc contraire à l'art. 3 de la Convention contre la torture.



Des femmes cherchent leurs amants disparus
© Archive de Tchétchénie, 2013 Berne

Après l'arrêt du CAT, la famille de « Jusup » a obtenu l'admission provisoire en 2018. Le SEM ne leur a pas accordé l'asile. Bien que les décisions du CAT ne soient pas contraignantes du point de vue du droit international public, la Suisse s'y est soumise par le passé. Or, l'octroi de l'admission provisoire ne correspond qu'à l'exigence minimale du CAT que la famille ne soit pas renvoyée. Mais, de l'avis de l'ODAE-Suisse, si le SEM avait suivi toute l'argumentation du CAT, « Jusup » et sa famille auraient dû être mis au bénéfice de l'asile car, selon le CAT, un danger de persécution menace la famille dans toute la Russie.

L'ODAE-Suisse demande au SEM d'examiner minutieusement les demandes d'asile de Tchétchènes. Des cas comme celui de « Jusup » ne sauraient se reproduire. La famille comprenant trois enfants a dû attendre huit ans avant d'obtenir une admission provisoire – huit ans dans une situation extrêmement précaire et marquée par la peur perpétuelle d'être renvoyée. (nw)

Contre l'oubli

Les archives de Tchétchénie ont été constituées par Femmes de Paix Autour du Monde, Reporters sans frontières et la Société pour les peuples menacés. Elles comprennent 1'270 séquences vidéo, des interviews de témoins, de soldats, de journalistes et de victimes et de leurs familles et documentent les destructions causées par la guerre. Il s'agit donc d'archives vidéo parmi les plus importantes sur les guerres en Tchétchénie.

www.chechenarchive.org

Personnes réfugiées traumatisées – pas d'exception

Environ 80 personnes ont participé le 30 octobre au Centre des congrès Kreuz à Berne à une table ronde organisée par l'ODAE-Suisse. Carola Smolenski (service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre, CRS Berne), Laura Rossi (avocate) et Thomas Segessenmann (Secrétariat d'Etat aux migrations, SEM) ont débattu sur le thème de la signification et des effets des traumatismes, des besoins des personnes traumatisées et des modifications à apporter d'urgence. Rita Jost, journaliste, a assuré le rôle de modératrice.

En guise d'exposé introductif, Franziska Müller d'Interface Politikstudien a expliqué les défis posés lors du dépistage précoce et du traitement des personnes requérantes d'asile traumatisées. Elle s'est basée sur une étude d'Interface de 2018. Elle a cependant relevé qu'il n'y a pas de chiffres au niveau national sur le sujet. Selon des études scientifiques internationales, 30 à 60% souffrent d'une maladie causée par un traumatisme. Franziska Müller a critiqué le fait que, dans les centres fédéraux d'asile, il n'y ait qu'une information, mais aucune consultation médicale obligatoire et que, quand elles ont lieu, les consultations se limitent le plus souvent à la santé physique et non pas psychique.

Les personnes particulièrement vulnérables devraient être identifiées

L'exigence d'une consultation médicale obligatoire a été soutenue par le public. Thomas Segessenmann a toutefois relevé que, pour des motifs financiers, le SEM ne peut pas réaliser un examen systématique de dépistage et qu'il manque de psychiatres suffisamment formés. Carola Smolenski a demandé qu'à titre intermédiaire, au moins les personnes particulièrement vulnérables soient identifiées de

manière précoce ; les contrôles pourraient également être procédés par des psychothérapeutes ou du personnel soignant spécialement formé. Elle a ajouté que, du côté des autorités, une sensibilisation et une formation accentuées seraient nécessaires dans la mesure où les traumatismes ne constituent pas une exception parmi les personnes requérantes d'asile. Elle a encore demandé une protection particulière des enfants et des jeunes.

Laura Rossi a relevé que les autorités suisses sont tenues d'identifier les victimes de tortures et, en cas d'indices, de procéder à des clarifications. Si elles ne le font pas, il y a violation par la Suisse de ses obligations de droit international public. Le « protocole d'Istanbul » constitue la base juridique et internationale la plus importante pour l'examen des cas de torture. Carola Smolenski a demandé au SEM de se procurer les rapports médicaux auprès du service ambulatoire et a préconisé une coopération ciblée notamment concernant le « protocole d'Istanbul ».

Le doute profite au requérant ou à la requérante

La procédure d'asile est dominée entre autre par le principe « sans vraisemblance, pas d'asile ». Les personnes requérantes d'asile doivent exposer leurs motifs de fuite de manière détaillée, crédible et, le plus possible, exempte de contradictions. Laura Rossi a relevé que ces personnes ne doivent pas prouver leurs allégations, mais seulement les rendre vraisemblables. Elle a demandé que le principe « in dubio pro refugio » (« le doute profite au requérant ou à la requérante ») soit mis en œuvre dans les procédures d'asile : lorsque les allégations du requérant ou de la requérante apparaissent comme hautement probables, elles doivent être considérées comme vraisemblables. (nw)

Les femmes réfugiées ont besoin de davantage de protection

La Confédération et les cantons ont examiné la situation des femmes réfugiées en Suisse. Cette analyse a eu lieu à la suite d'un postulat de la conseillère nationale Yvonne Feri (16.3407). Des rapports montrent que les femmes ne sont pas sûres dans le système de l'asile et qu'elles y sont exposées à des situations précaires. En octobre, le Conseil fédéral en est arrivé à la conclusion qu'il faut agir au niveau de la formation et de la sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs, de l'information et du soutien destinés aux requérantes et de l'identification des victimes de violences sexuelles.

L'ODAE-Suisse salue les mesures planifiées par la Confédération et les cantons, mais, comme l'organisation Terre des femmes Suisse (TdF), les considère néanmoins comme lacunaires et non systématiques. Dans le cadre de sa campagne nouvellement lancée, TdF adressé une liste de revendications à l'attention de la Confédération et des cantons. Ces revendications sont, entre autres, notamment les suivantes :

- ▶ Soutien des femmes indépendamment de leur statut de séjour
- ▶ Prise en compte du genre dans tout le système de l'asile
- ▶ Obligation de coopérer avec des services spécialisés
- ▶ Aide aux victimes : garantir un soutien lorsque les faits ont eu lieu à l'étranger
- ▶ Garantie d'une infrastructure sûre dans les centres d'hébergement
- ▶ Personnel qualifié en nombre suffisant
- ▶ Activité d'interprète professionnelle obligatoire
- ▶ Mesures spécifiques dans les cas de personnes mineures non accompagnées
- ▶ Encouragement de l'intégration des femmes
- ▶ Traitement des situations d'aide d'urgence et de mesures de contrainte

L'ODAE-Suisse soutient les revendications de TdF. Leur mise en œuvre est impérative pour sauvegarder la dignité des femmes réfugiées et garantir leurs droits. La Suisse a ratifié notamment la « convention d'Istanbul » et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle s'est ainsi engagée à protéger les femmes contre la violence. (nw)

IMPRESSUM

Edition :
Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)
Hallerstrasse 58, 3012 Berne

Rédaction : Noémi Weber (nw)

Auteurs : Leonie Mugglin (lm)
Ruth Gaby Vermot (rgv)
Noémi Weber (nw)

Correction : Noémi Weber (nw)

Abonnements :
On peut s'abonner gratuitement à ce focus par le site: www.oda-suisse.ch

ou en envoyant un courriel :
sekretariat@beobachtungsstelle.ch

Tirage : 1700 exemplaires allemand / français
Apparaît une fois par an.

CCP : 60-262690-6 ODAE, 3011 Berne